



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement

Question écrite n° 81153

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche les engagements que le Gouvernement compte prendre à la lumière du rapport du Conseil économique et social sur la société de la connaissance dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Ce rapport a mis notamment en lumière les faiblesses de l'école primaire et de l'enseignement supérieur, auquel seulement 37 % d'une génération accèdent pour une moyenne de 51 % dans les pays de l'Organisation de développement et de coopération économiques.

Texte de la réponse

Le rapport du Conseil économique et social indique, en ce qui concerne la France que 37 % d'une génération accèdent à l'enseignement supérieur. Cet indicateur, publié par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), ne tient pas compte de l'accès à tout le champ de l'enseignement supérieur mais seulement de l'accès au tertiaire A (études supérieures au-delà de bac + 2). En particulier, les accès au diplôme universitaire de technologie (DUT), au brevet de technicien supérieur (BTS) et aux écoles paramédicales et sociales ne sont pas comptabilisés. A partir des données du système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) et de celles de différentes enquêtes gérées par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP), le taux d'accès conjoncturel d'une génération à l'enseignement supérieur est estimé à 49 % en 2004. Le calcul de ce taux est obtenu en reprenant le principe de génération fictive qui connaîtrait à tout âge les taux d'accès observés en 2004. Cet indicateur a été publié pour la première fois l'an dernier. Une autre estimation, réalisée à partir d'un panel d'élèves (22 000 élèves), fait également l'objet d'une étude effectuée par la DEP : près de 55 % des élèves ont accès à l'enseignement supérieur à la rentrée suivant leur réussite au baccalauréat ou un an après. Enfin, une estimation basée sur les enquêtes emploi de l'INSEE fournit un taux d'accès des jeunes à l'enseignement supérieur de 55 %, indicateur fourni régulièrement dans un ouvrage édité par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : « l'État de l'École ». Les trois estimations convergent donc vers un taux d'accès de 50 % d'une génération à l'enseignement supérieur, ce qui situe la France dans la moyenne européenne. Le Gouvernement poursuit cependant son effort pour assurer un accès le plus large possible à l'enseignement supérieur pour les jeunes bacheliers. Il souhaite aussi s'assurer de la réussite des 2,3 millions d'étudiants. Des efforts sont ainsi faits, à l'université en particulier, pour que les taux d'échec, qui sont très élevés (40 % d'une promotion n'atteignant jamais la licence, premier niveau de diplôme), diminuent. Le Gouvernement vise particulièrement l'amélioration de l'orientation, par une meilleure information, des élèves et de leurs parents. Il assure également une meilleure réussite aux bacheliers des filières technologique et professionnel, première victime de l'échec à l'université, notamment en veillant à leur admissions dans des filières plus adaptées à leurs cursus tels que les STS. Inscrire chaque étudiant dans un parcours de réussite venant se conclure par une insertion professionnelle de qualité, telle est la politique souhaitée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81153

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11710

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7355